Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260709-202686-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

Mairie de Seigy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10 (+2 pouvoirs)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
30/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 02 juillet 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL – Yvette MASSET - Dominique SALLÉ et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET-- Jérôme BECUAU - Damien SELLIER – Dominique SIMONNET.
Étaient absents excusés : Florence FOUSSIER - Nathalie PLAT ayant donné pouvoir à Yvette MASSET - Jean-Philippe NONET (ayant donné pouvoir à CAIL Evelyne avant son arrivée)
Étaient absents : Jean-Luc ESNAULT – Pascal BRAULT

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 – 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Christine LEBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°202686	OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION « UN TOIT POUR LA BIODIVERSITÉ – COLLECTIVITÉS »	8. Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire

La commune de Seigy a signé le 2 avril 2025 une convention de partenariat avec l'association Sologne Nature Environnement dans le cadre de l'opération « Un toit pour la biodiversité – Collectivités ». Ce projet vise à préserver et à valoriser la biodiversité locale par des actions concrètes, notamment le suivi et l'accompagnement des travaux prévus.
Cependant, des ajustements sont nécessaires en raison de deux éléments majeurs :

- Le report du planning du projet de 2026 à 2027, entraînant une modification des modalités financières et de la durée de la convention ;
- La découverte d'espèces protégées lors du diagnostic initial, rendant ferme une tranche optionnelle initialement prévue et nécessitant un accompagnement renforcé de l'association Sologne Nature Environnement pour le suivi post-chantier.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260709-202686-DE

Le présent avenant a pour objet de formaliser ces modifications, notamment :

- L'actualisation du plan de financement, avec une participation ajustée de la commune et des partenaires ;
- La prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- La clarification des engagements respectifs des parties, en particulier concernant le suivi post-chantier.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 4221-1 relatifs aux conventions de partenariat et aux compétences des communes ;
VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 110-3 relatif à la préservation de la biodiversité ;
VU la convention de partenariat signée le 2 avril 2025 entre la commune de Seigy et l'association Sologne Nature Environnement pour l'opération « Un toit pour la biodiversité – Collectivités » ;
VU le report du planning du projet de 2026 à 2027, nécessitant une adaptation des modalités financières et de la durée de la convention ;
VU la découverte d'espèces protégées lors du diagnostic initial, rendant nécessaire une modification des engagements relatifs au suivi post-chantier ;
CONSIDÉRANT que le report du projet entraîne une modification du soutien financier apporté par France Nature Environnement via le Fonds Vert, en raison de l'échéance initiale du financement ;
CONSIDÉRANT que le montant total de l'expertise de l'association Sologne Nature Environnement pour le projet s'élève désormais à 9 342,50 €, réparti comme suit :

- Une participation de France Nature Environnement Centre-Val de Loire via le Fonds Vert à hauteur de 3 015 € (32,27 %) ;
- Une participation de la commune de Seigy à hauteur de 5 946,40 € (63,64 %);
- Un solde restant à la charge de l'association Sologne Nature Environnement, soit 381,20 € ;

CONSIDÉRANT que, conformément au plan de financement validé en conseil municipal, la commune de Seigy s'engage à allouer à Sologne Nature Environnement la somme de 1 963,35 € pour le diagnostic et le suivi de chantier, un acompte de 255,70 € ayant déjà été versé à la signature de la convention initiale ;
CONSIDÉRANT que la tranche optionnelle initialement prévue dans la convention devient ferme en raison de la présence d'espèces protégées, nécessitant un accompagnement renforcé de l'association pour le suivi post-chantier ;
CONSIDÉRANT que la durée de la convention doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2029 pour tenir compte du report des travaux ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260709-202686-DE

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : Le présent avenant modifie la convention de partenariat signée le 2 avril 2025 entre la commune de Seigy et l'association Sologne Nature Environnement, conformément aux dispositions suivantes :

- L'article 4 « Modalités financières » est modifié pour acter le nouveau plan de financement, tel que détaillé dans l'exposé des motifs ;
- L'article 5 « Durée » est modifié pour prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- L'article 7 « Modifications, résiliation » est modifié pour rendre ferme la tranche optionnelle initialement prévue et préciser les modalités d'accompagnement de l'association Sologne Nature Environnement pour le suivi post-chantier.

Article 2 : La commune de Seigy s'engage à verser à l'association Sologne Nature Environnement la somme de 5946,40 €, déduction faite de l'acompte de 255,70 € déjà versé réparti comme suit :
En 2027, Sologne Nature Environnement facturera 1707,65 € pour le diagnostic et le suivi de chantier.
En 2028, Sologne Nature Environnement facturera 1991,50 € pour la phase post chantier n+1
En 2029, Sologne Nature Environnement facturera 1991,50 € pour la phase post chantier n+2.

Article 3 : Madame la maire est autorisée à signer le présent avenant avec l'association Sologne Nature Environnement.

La secrétaire de séance,

Christine LEBERT

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 15/07/2026 et de la publication le

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260709-202686-DE